



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 25512

## Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans les services publics, notamment à France Télécom. A l'heure où la direction de France Télécom met en place les négociations visant à consacrer au sein de l'entreprise les trente-cinq heures, les syndicats s'inquiètent des déclarations du président-directeur général du groupe selon lesquelles cette mise en oeuvre ne serait nullement accompagnée de créations d'emplois. Dans le département du Val-d'Oise, cette inquiétude s'ajoute aux nombreuses restructurations qui ont engendré d'année en année la perte de plusieurs centaines d'emplois et qui menacent aujourd'hui la santé économique du département déjà lourdement touché par le chômage. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail à France Télécom, comme dans les services publics, soit conforme à l'esprit de la loi.

## Texte de la réponse

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail à France Télécom pose le principe de la réduction de la durée légale du travail de 39 à 35 heures pour les entreprises de plus de 20 salariés au 1er janvier 2000 et pour l'ensemble des entreprises à l'horizon du 1er janvier 2002. France Télécom est, par conséquent, incluse dans le champ d'application de la loi bien qu'il y ait une forte majorité de fonctionnaires parmi ses personnels. France Télécom est, en outre, éligible aux aides de l'Etat. Dès 1996, des négociations ont été ouvertes avec l'ensemble des organisations syndicales et ont abouti à l'accord social signé le 9 janvier 1997 qui s'applique à l'ensemble des agents, portant notamment sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Afin de prendre en compte la loi de juin 1998 et l'accord de branche signé le 4 juin 1999 à l'UNETEL, applicable aux salariés de droit privé de l'entreprise, France Télécom a repris les négociations déjà engagées avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives en vue d'aboutir à un accord national, concernant l'ensemble des personnels, qui pourrait être décliné par des accords locaux. Il appartient à France Télécom de mettre en oeuvre un changement négocié permettant d'associer pleinement les personnels et leurs représentants à ces évolutions et d'aboutir à des accords équilibrés conciliant bien compétitivité économique et progrès social. Ces adaptations sont nécessaires pour permettre à France Télécom de rester un opérateur majeur dans un contexte désormais mondial et renforcer son efficacité dans l'exercice de ses missions de service public. Le niveau d'emploi futur doit également prendre en compte l'anticipation de ses besoins par l'entreprise puisqu'au cours des trois dernières années elle a réalisé près de 30 000 reconversions et mutations internes et plus de 12 000 recrutements, notamment au profit de l'emploi des jeunes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Hue](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25512

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 février 1999, page 1001  
**Réponse publiée le** : 25 octobre 1999, page 6163